

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 Février 2013

DCS n° 2013-03

Date de convocation :
4 février 2013
Nombre de délégués en
exercice : 31
Titulaires : 18
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 11

L'an deux mil treize, le 18 Février, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. BEL -
M. GRANIER - M. GOUDON - M. GUIN - M. VACCHIANI - M. COSTEPLANE
- M. LUTZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. FENOUIL - M. PEREZ - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. GUEDES - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER

Objet : Appel anticipé partiel des cotisations 2013 auprès des EPCI adhérents au SMBVA

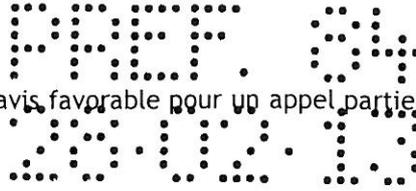
Rapporteur : M. Christian GROS

Le budget primitif 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Les participations des Collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Le Président informe l'assemblée qu'en matière de trésorerie, le fond de roulement du Syndicat est insuffisant en fin d'année.

Afin de minimiser l'emploi de la ligne de trésorerie, le Président propose de demander le versement d'une partie de la cotisation 2013 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel d'1/4 des cotisations 2012, soit 127 159.50 € au prorata de population de chaque collectivité.

Le Bureau Syndical, réuni le 8 février 2013, a donné un avis favorable pour un appel partiel anticipé des cotisations.



Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de faire un appel partiel anticipé des cotisations pour l'année 2013,
- **FIXE** ledit appel à ¼ des cotisations 2012 - soit un montant total de 127 159.50€ réparti (au prorata de population) comme suit :
 - Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (71%) : 90 283.25 €
 - Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (15%) : 19 073.92€
 - Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (10%) : 12 715.95 €
 - Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (4%) : 5 086.38 €

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/02/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

